

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

### 2023-112 IRVE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE TE44 ET LE SIEML

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze décembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Didier MEYER

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x		BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas	x	
	MOESSARD Régis	x			PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		X		Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre		x		CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x	BERTIN Patrick	DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	MEYER Didier	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x	CAILLON Philippe	Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent	x			PELTIER Laëtitia		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-3,

Vu la délibération n° 2019-59 du Comité syndical du 19 décembre 2019, relative à l'adhésion de TE44 au groupement de commandes pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que TE44 est actuellement engagé dans un marché public global de performance, qui prendra fin au mois de juin 2024, avec les trois autres syndicats mixtes d'énergie des Pays de la Loire.

Considérant que ces derniers ont également adopté des mesures communes pour la gestion de leurs bornes de recharge sur leur territoire respectif, telles que la tarification ou l'utilisation de la marque « Ouest Charge », en coopération avec les syndicats d'énergies de Bretagne.

Considérant qu'en 2022, TE44 et le SIEML ont fait le choix de rejoindre le groupement de commandes coordonné par le SDEF, pour les prestations d'hypervision, à compter de juin 2024.

Considérant que pour garantir la continuité de service des infrastructures de recharges de véhicules sur leurs territoires respectifs, TE44 et le SIEML ont souhaité passer deux marchés publics communs comme suit :

- Fourniture des infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- Pose et maintenance des infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Considérant que la mission de coordination sera assurée par TE44,

Considérant que chaque membre du groupement participera aux frais de gestion de ladite coordination, à part égale, étant précisé que lesdits frais sont fixés à 10 000 € au global, soit 5 000€ par membre.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes, à durée illimitée, avec le SIEML pour la conclusion de marchés publics ayant pour objet la fourniture, la pose et la maintenance des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE),**
- **D'approuver que TE44 soit coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dans les conditions précitées et sur la base du projet en annexe, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **De fixer à 10 000€ les frais de coordination et de solliciter auprès du SIEML le versement de la somme due à ce titre.**

Délégués en exercice : 24  
Présents : 17  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Publication effectuée le : 20/12/2023

**Le Président,  
Raymond CHARBONNIER**